



Paris, le - 7 JUL. 2017

DIRECTION DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

Le bureau de la police judiciaire

Dossier suivi par le service des requêtes
CRIM REQ-CAB N°201710001461 – E6/M-C.LAWRYSZ/AC

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de Madame la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les irrégularités procédurales que vous dénoncez.

Madame le garde des sceaux a pris connaissance avec attention de votre correspondance et m'a chargée de vous répondre.

Tout en comprenant et en respectant le sens de votre démarche, je me dois de vous indiquer qu'en raison des principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et d'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au ministre de la justice de donner quelque instruction que ce soit aux procureurs dans le cadre de dossiers individuels, ni d'interférer dans les procédures judiciaires.

Il vous appartient par conséquent de dénoncer les faits au procureur de la République près le tribunal de grande instance territorialement compétent qui appréciera les suites qu'il conviendra d'y donner ou de déposer plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe du bureau de la police judiciaire

Marie-Céline LAWRYSZ

Lieutenant de gendarmerie Paul MORRA
Président de l'APNM ADEFDROMIL-GEND
10 A rue du Général BALFOURIER
54000 NANCY

DACG

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60